

REGLEMENT DES MARCHES NORDIQUES ET MARCHE de L'INATTENDUE DU 07 AVRIL 2024

Article 1 : Droit d'image

Tout participant accepte que son image soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation 2024 et les manifestations futures.

Article 2I : DENOMINATION

La manifestation « L'inattendue » est un ensemble de 3 marches non chronométrées : deux marches de 14 km réservées à la **marche nordique sportive seule** et à la **marche nordique loisir seule**, la dernière est une marche de 10 km ouverte aux marcheurs nordiques et marcheurs, organisée par la « Section – loisir marche nordique » du club d'athlétisme la VGA Compiègne. Cet évènement a lieu le dimanche 07 avril 2024 à Vieux-Moulin.

Article 3 : DESCRIPTION DES PARCOURS

Le lieu de DEPART et d'ARRIVEE des 3 marches se situe sur l'espace communal en herbe de Vieux-Moulin, à l'entrée du village.

Marches Nordique sportive et loisir de 14 km : Départ du village, grande boucle en forêt domaniale de Compiègne et retour sur le village.

Marche nordique et marche de 10 km : Départ du village, boucle en forêt et retour sur le village.

Article 4 : PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes à tous, adultes hommes et femmes.

Licenciés FFA, FFR ou autres ainsi qu'aux non licenciés.

Cas particulier des mineurs : présentation obligatoire d'une autorisation parentale. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription.

Aucun participant ne peut être accompagné d'un chien sur les 3 parcours de la manifestation.

Article 5 : HORAIRES

Marche nordique seule 14 km : départ 9h30

Marche nordique seule 14 km : départ 9h35

Marche nordique et marche 10 km : départ 10h00

Article 6 : INSCRIPTIONS et TARIFS

Les inscriptions se font uniquement sur internet par le biais d'un paiement sécurisé sur le site ADEORUN

- **Date limite: Clôture des inscriptions le mercredi 03 avril 2024 à 0h00.**

Le montant de l'engagement versé à l'inscription ne sera pas remboursé en cas de non-participation.

Article 7 : DOSSARDS

Un dossard sera remis à chaque participant avant le départ.

Chaque participant doit restituer son dossard à l'arrivée.

Article 8 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements composés de boissons et d'aliments sucrés et salés (fruits, gâteaux, etc ...) sont proposés aux participants des deux parcours.

Article 9 : SECURITE ET CIRCULATION

Les parcours sont sécurisés par la présence de commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les concurrents s'engagent à suivre impérativement leurs instructions.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service médical).

Article 10 : RESPONSABILITE, ASSURANCE, ASSISTANCE

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles.

Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement.

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment l'arrêt d'un(e) participant(e).

Les secours sont assurés par un poste de secours stationné sur le village de départ.

Les participants s'engagent à être responsable de leurs faits et gestes tout au long de leur participation à l'évènement.

Article 11 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, par exemple intempéries. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité ne pourrait être perçue.

Article 12 : RECOMPENSES

Une tombola sera effectuée pour tous les participants à partir de leur dossard après l'arrivée de tous les concurrents.

Article 13 : RESPECT DU SITE DE L'EVENEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les installations du site en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés, zone Natura 2000.

A respecter les sols en suivant le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers.

A respecter la faune et la flore ainsi qu'à ne jeter aucun déchet sur le site.

Article 14 : COMPORTEMENT SPORTIF

Les participants s'engagent à respecter les autres marcheurs, les bénévoles et toute personne présente sur l'évènement.

A venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou de difficulté.

A adopter un comportement fair-play et responsable.

Article 15 : CONTRE-INDICATION MEDICALE

Tout participant certifie l'absence de contre-indication médicale à la pratique de la Marche en loisir.

Article 16 : Pandémie Covid – 19

En fonction des décisions Préfectorales ou Ministérielles à venir des mesures pourront être adaptées, modifiées, allégées ou renforcées.

Article 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses

Le 07/01/2023

VGA Compiègne

Section Loisir Marche Nordique